

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2018**

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE**

Le 8 février 2018 à compter de dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, sur convocation adressée par le Président le 1<sup>er</sup> février 2018, conformément aux articles L. 2121- 10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Carroir à La Chaussée-Saint-Victor. Christophe DEGRUELLE, Président d'Agglopolys préside la séance.

**MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS PRESENTS :**

Christophe DEGRUELLE, Stéphane BAUDU, François FROMET, Alain TONDEREAU, Corinne GARCIA, Pierre LESCURE, Benoît SIMONNIN, Françoise BAILLY, Yves CROSNIER-COURTIN, Chantal TROTIGNON, Pierre OLAYA, Michel CONTOUR, Jérôme BOUJOT, François THIOLLET, Marc GRICOURT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Benjamin VETELE, Myriam COUTY, Fabienne QUINET, Gildas VIEIRA, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Annick VILLANFIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Benoît DELAPORTE, Marylène DE RUL, Yves OLIVIER, Sylvie BORDIER, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Marie-Agnès FERET, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Pierre LEFEBVRE, Lionella GALLARD, Jean-Albert BOULAY, Catherine LHERITIER, Henri BURNHAM, François CROISSANDEAU, Eveline MARIER, Eliane GENUIT, François BORDE, Claudette BOURGUEIL, Yannick SEVREE, Yves GEORGE, Philippe GUETTARD, Michel DARNIS, Nadine SEGRET, Maryse MORESVE, Bernard PANNEQUIN, Michel FESNEAU, Jean-Noël CHAPPUIS, Marie-Noëlle MARSEAULT, Jean GASIGLIA, Yves BARROIS, Nicole LE BELLU, Jean-Marc MORETTI, Audrey ROUSSELET, Christian MARY, Catherine NAVARD, Claudine HERVY, Christophe REDOUIN, Eric PESCHARD, Gérard PRIEUR, Henry BOUSSQUOT, Patrice CHARRET

**POUVOIRS :**

Didier MOELO donne procuration à Yannick SEVREE, Ozgur ESKI donne procuration à Marc GRICOURT, Louis BUTEAU donne procuration à Benjamin VETELE, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Christelle FERRE donne procuration à Yves BARROIS, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Mathilde PARIS donne procuration à Michel CHASSIER, Annie BARBOUX donne procuration à Alain TONDEREAU, Jacqueline GOURAULT donne procuration à Christophe DEGRUELLE, Georges HADDAD donne procuration à Stéphane BAUDU, Jean-Yves GUELLIER donne procuration à Philippe GUETTARD, Yves LEHOUELLEUR donne procuration à Nicole LE BELLU, Elie GILBERT donne procuration à Jean GASIGLIA, Catherine LE TROQUIER donne procuration à Jérôme BOUJOT, Philippe MASSON donne procuration à Lionella GALLARD

**SUPPLEANCES :**

Simone GAVEAU par Patrice CHARRET, Serge GUIMARD par Christophe REDOUIN, Didier GUILLON par Eric PESCHARD, Alain VEE par Gérard PRIEUR, Didier PIGOREAU par Henry BOUSSQUOT

**MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :**

Yann BOURSEGUIN, Elise BARRETEAU, Denys ROBILIARD, Jean-Louis BERGER, Stéphane LEDOUX, Denis LEPRAT, Joël PASQUET, Gérard CHARZAT, Pierre MONTARU

**Début de séance 18 h 30**

**Secrétaire de séance :**

**Monsieur Stéphane BAUDU**

---

<b>N° A-D-2018-001</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> – Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégations accordées au Président par le Conseil Communautaire - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation
------------------------	---

**Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des décisions prises dans le cadre de sa délégation.**

<b>N° A-D-2018-002</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation du conseil
------------------------	--

**Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des décisions prises dans le cadre de sa délégation.**

<b>N° A-D-2018-003</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> – Utilisation de véhicules pour l'exercice des mandats ou fonctions - Application des dispositions de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé d'autoriser l'utilisation d'un véhicule par le Président pour l'exercice de son mandat et par le Directeur Général des Services, pour l'exercice de ses fonctions, en application de l'article L. 5211-13-1 du CGCT.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° A-D-2018-004</b>	<b>INTERCOMMUNALITE</b> – Modification des statuts d'Agglopolys – Approbation de transfert de compétence - Prise de la compétence facultative en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite « Exercice des missions hors GEMAPI » au 1er juin 2018
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver l'extension des compétences d'Agglopolys à la compétence facultative Exercice des missions dites « hors GEMAPI » correspondantes aux items 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et ce à compter du **1er juin 2018**.
- modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président à saisir le Préfet et les Maires des communes membres d'Agglopolys en vue de recueillir l'accord de leurs conseils municipaux sur ce transfert de compétences et la modification statutaire en résultant ;
- autoriser en conséquence Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° A-D-2018-005</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> – Mise en œuvre de la compétence Gestion de Milieux Aquatiques (GEMAPI), transfert de la compétence GEMAPI et élection des représentants d'Agglopolys au Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- prendre acte du transfert de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Beuvron, par l'adhésion d'Agglopolys au Syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron ;
- approuver l'élection de :

**des 6 délégués titulaires suivants :**

Stéphane Ledoux, René Chicoineau, Jean Noel Chappuis, Jean Pierre Sarradin, Jean Claude Johannet, Charles Antoine de Vibraye.

**et des 6 délégués suppléants suivants:**

Michel Dronne, Annie Bregeard, Jean Michel Blaiteau, Michel Amiot, Christian Métais, André Patouret.  
pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du comité syndical, conformément à l'article 4 des statuts dudit Syndicat mixte.

- autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° A-D-2018-006</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> – Mise en œuvre de la compétence Gestion de Milieux Aquatiques (GEMAPI) transfert de la compétence GEMAPI et élection des représentants d'Agglopolys au Syndicat Mixte du bassin de la Cisse (SMBC)
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- prendre acte du transfert de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Cisse, par l'adhésion d'Agglopolys au syndicat mixte du bassin de la Cisse. Ce transfert s'entend avec le maintien a minima des prestations, y compris hors GEMAPI, prévues aux statuts du syndicat, y compris, au titre de la gestion, de l'entretien et de l'aménagement de l'ensemble des ouvrages hydrauliques stratégiques, notamment le clapet du bourg de Chouzy-sur-Cisse commune de Valloire-sur-Cisse ;

- approuver l'élection :

**des 12 délégués titulaires suivants** : Laurent COUCHAUX, Christèle DESSITE, Eliane GENUIT, Gilles LEROUX, Catherine LHERITIER, Didier MOELO, Dimitri MULTEAU, Lionel RANVAL, Damien ROGER, Jacky RUET, Yannick SEVREE, Jean-Louis SLOVACK.

**et des 12 délégués suppléants suivants**: Elie GILBERT, Christian BARON, Serge NOUZIERES, Jean GASIGLIA, Denis BILLAULT, François OURY, Didier DENIAU, Jean-Marc LABBE, François BORDE, Henri BURNHAM, Claude HUON, Philippe DARIDAN

pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du comité syndical, conformément à l'article 5 des statuts dudit Syndicat mixte ;

- autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Décision : à la majorité avec 81 voix pour et 1 abstention (Eric PESCHARD)**

---

<b>N° A-D-2018-007</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> – Mise en œuvre de la compétence Gestion de Milieux Aquatiques (GEMAPI), transfert de la compétence GEMAPI et élection des représentants d'Agglopolys au Syndicat Intercommunal d'Étude et de réalisation pour l'aménagement du bassin de la Masse
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- prendre acte du transfert de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Masse, par l'adhésion d'Agglopolys au Syndicat Intercommunal d'Étude et de réalisation pour l'aménagement du bassin de la Masse ;

- approuver l'élection **des 6 délégués titulaires** : Monsieur Michel DELALEU, Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Monsieur Guy DERET, Monsieur Patrick RENARD, Madame Agnès BARDET, Monsieur Jean Luc ARNOULT pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Étude et de réalisation pour l'aménagement du bassin de la Masse ;

- autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° A-D-2018-008</b>	<b>PERSONNEL TERRITORIAL</b> – Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, pour 2017, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- prendre acte du présent rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2017 ;

- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

**Décision : à l'unanimité**

**N° A-D-2018-009 FINANCES – Débat d'Orientations Budgétaires - Exercice 2018.**

Le conseil communautaire a décidé de :

- débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2018 au vu du rapport ci-annexé ;
- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 sur la base du rapport d'orientations présenté.

**Décision : à l'unanimité**

**N° A-D-2018-010 FINANCES – Attribution de compensation provisoire - Exercice 2018.**

Le conseil communautaire a décidé de :

- renoncer, pour 2018, au versement au profit d'Agglopolys des attributions de compensation lorsqu'elles sont négatives (communes de Champigny-en-Beauce, Lancôme, Saint-Bohaire et Valaire),
- approuver le montant provisoire de l'attribution de compensation et ses modalités de versement selon le tableau ci-après,

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2018
AVERDON	77 974
BLOIS	16 048 034
CANDE SUR BEUVRON	30 268
CELLETES	67 240
CHAILLES	166 280
CHAMPIGNY EN BEAUCE	0
CHAUMONT SUR LOIRE	18 194
CHEVERNY	33 153
CHITENAY	24 323
COMMUNE NOUVELLE VALENCISSE	73 165
COMMUNE NOUVELLE VALLOIRE SUR CISSE	254 500
COMMUNE NOUVELLE VEUZAIN SUR LOIRE	159 037
CORMERAY	6 852
COUR CHEVERNY	252 370
FOSSE	466 666
FRANCAY	4 676
HERBAULT	138 536
LA CHAPELLE VENDOMOISE	305 147
LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	1 124 058
LANCOME	0
LANDES LE GAULOIS	10 145
LES MONTILS	66 400
MAROLLES	72 779
MENARS	144 062
MESLAND	33 494
MONTEAUX	13 854
MONTHOU SUR BIEVRE	13 188
RILLY SUR LOIRE	38 845
SAINT BOHAIRE	0
SAINT CYR DU GAULT	13 087
SAINT DENIS SUR LOIRE	158 028
SAINT ETIENNE DES GUERETS	2 087
SAINT GERVAIS LA FORET	406 043
SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	31 840
SAINT SULPICE DE POMMERAY	65 091
SAMBIN	4 509
SANTENAY	2 155
SEUR	7 916
VALAIRE	0
VILLEBAROU	1 135 107
VILLEFRANCOEUR	19 211
VILLERBON	175 377
VINEUIL	1 785 606
<b>TOTAL 43 COMMUNES</b>	<b>23 449 297</b>

- dire que cette attribution de compensation sera versée par douzième à compter du mois de janvier 2018 par le Trésorier de Blois Agglomération, sans mandatement préalable.

**Décision : à l'unanimité**

**N° A-D-2018-011 FINANCES – Vote des Taux de TH, TFNB et CFE – Exercice 2018**

Le conseil communautaire a décidé de :

- fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 **sans changement par rapport à l'année 2017**, à savoir :

- **9,57 %** pour la Taxe d'Habitation ;
- **2,33 %** pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties ;
- **25,46 %** pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Décision : à l'unanimité**

**N° A-D-2018-012 FINANCES – Vote du taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exercice 2018.**

Le conseil communautaire a décidé de :

- adopter le taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018, à savoir : **10,67 %**,

- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Décision : à l'unanimité**

**N° A-D-2018-013 FINANCES – Versement destiné aux transports en commun**

Le conseil communautaire a décidé de :

- acter que le taux de versement destiné aux transports en commun s'établit à 1% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

- acter que ce nouveau taux s'applique au versement destiné aux transports en commun prélevé sur le territoire des 43 communes membres de la Communauté d'Agglomération de Blois soit :

Communes concernées	Code INSEE	Code Postal
BLOIS	41018	41000
CANDE SUR BEUVRON	41029	41120
CELLETES	41031	41120
CHAILLES	41032	41120
LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	41047	41260
CHEVERNY	41050	41700
CHITENAY	41052	41120
CORMERAY	41061	41120
FOSSE	41091	41330
MAROLLES	41128	41330
SAINT BOHAIRE	41203	41330
SAINT GERVAIS LA FORET	41212	41350
SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	41223	41190
SAINT SULPICE DE POMMERAY	41230	41000
VILLEBAROU	41276	41000
VINEUIL	41295	41350
AVERDON	41009	41330
COUR CHEVERNY	41067	41700
LES MONTILS	41147	41120
MENARS	41134	41500
MONTHOU SUR BIEVRE	41145	41120
SAINT DENIS SUR LOIRE	41206	41000
SAMBIN	41233	41120
SEUR	41246	41120
VALAIRE	41266	41120
VILLERBON	41288	41000
VALENCISSE	41142	41190

VALOIRE SUR CISSE	41055	41150
VEUZAIN SUR LOIRE	41167	41150
CHAUMONT SUR LOIRE	41045	41150
CHAMPIGNY EN BEAUCE	41035	41330
LA CHAPELLE VENDOMOISE	41040	41330
FRANCAY	41093	41190
HERBAULT	41101	41190
LANCOME	41108	41190
LANDES LE GAULOIS	41109	41190
MESLAND	41137	41150
MONTEAUX	41144	41150
RILLY SUR LOIRE	41189	41150
SAINT CYR DU GAULT	41205	41190
SAINT ETIENNE DES GUERETS	41208	41190
SANTENAY	41234	41190
VILLEFRANCOEUR	41281	41130

- dire que le bénéficiaire du versement destiné aux transports en commun est :  
Communauté d'agglomération de Blois ; 1 rue Honoré de Balzac CS 4318 ; 41043 Blois cedex  
Identifiant N°9304103 ;
- dire que le Comptable dont dépend le bénéficiaire est :  
Trésorerie de Blois Agglomération ; 9 rue Louis Bodin ; 41011 Blois cedex  
Relevé d'identité bancaire : BDF BLOIS - 30001 00208 C4100000000 86 - IBAN : FR58 3000 1002 08C4  
1000 0000 086- BIC : BDFEFRPPCCT ;
- instituer une retenue pour frais de remboursement à 0,5 % (taux maximal) du produit du versement transport effectivement encaissé, taux en vigueur dès lors que cette délibération sera exécutoire ;
- autoriser le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale par courrier électronique ([vt.transport@acoss.fr](mailto:vt.transport@acoss.fr)), accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires, avant le 1<sup>er</sup> mai 2018 et de prendre toutes dispositions relatives à ce dossier.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° A-D-2018-014</b>	<b>FINANCEMENTS EXTERIEURS – Dotation Départementale d'Aménagement Durable</b>
------------------------	--

- Le conseil communautaire a décidé de :
- approuver la candidature d'Agglopolys dans cette démarche qui nous engage auprès du Conseil départemental ;
  - autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs au dispositif (conventions, formulaires, etc.) pour l'obtention des subventions ou de tout autre financement pouvant être obtenus dans ce cadre.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° A-D-2018-015</b>	<b>PERSONNEL TERRITORIAL – Recours à du personnel vacataire</b>
------------------------	---

- Le conseil communautaire a décidé de :
- autoriser le recrutement et le paiement de vacataires, agents permanents de la Ville de Blois et du CIAS du Blaisois, conformément aux caractéristiques et conditions définies dans le rapport, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012 ;
  - autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° A-D-2018-016</b>	<b>PERSONNEL TERRITORIAL – Protection sociale du personnel communautaire - avenant au contrat de prévoyance</b>
------------------------	---

- Le conseil communautaire a décidé de :
- autoriser la signature de l'avenant au contrat prévoyance n° CLC2013011A/02 souscrit par la Communauté d'agglomération de Blois ;
  - autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° A-D-2018-017</b>	<b>PERSONNEL TERRITORIAL</b> – Activité accessoire d'enseignement de piano
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président à recruter un fonctionnaire d'une autre collectivité territoriale employé à temps plein du 12 mars au 30 juin 2018 pour exercer des fonctions de professeur de piano,
- fixer le temps nécessaire à cette activité accessoire à 6,75/20èmes hebdomadaire
- fixer la rémunération de cette activité accessoire en référence au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques territoriaux.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° A-D-2018-018</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> – Marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité – Autorisation de signer la convention avec l'UGAP et les marchés issus de la consultation
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'UGAP portant sur la mise à disposition de marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité à partir du 1er janvier 2019 et ce pour une période de trois ans.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés issus de la consultation et toute pièce y afférent.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° A-D-2018-019</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> – Convention constitutive de groupement de commande entre la Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois dans le cadre d'un marché de surveillance de la qualité des eaux souterraines des nappes des calcaires de Beauce et de la craie sur d'anciens sites industriels pollués – Autorisation de signer la convention
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement d'achat entre la Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois pour la passation d'un marché de surveillance des eaux souterraines ;
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Communauté d'Agglomération de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Blois, le marché de surveillance des eaux souterraines ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement d'achat et tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération ;

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° A-D-2018-020</b>	<b>CYCLE DE L'EAU</b> – Convention relative à la perception de la redevance d'assainissement collectif et de la redevance de modernisation des réseaux de collecte sur le périmètre de la commune de Ménars
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- adopter la convention relative à la perception de la redevance d'assainissement collectif et de la redevance de modernisation des réseaux de collecte sur le périmètre de la commune de Ménars du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2029,
- autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention,
- préciser que les recettes et dépenses à provenir de cette convention seront imputées au budget de l'assainissement collectif.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° A-D-2018-021</b>	<b>CYCLE DE L'EAU</b> – Régulation du débit de temps de pluie dans le réseau d'assainissement situé sur la ville de Blois et réduction des déversements en Loire. Implantation d'un ouvrage rue de la Garenne - sollicitation de la ville de Blois pour acquérir dans le cadre du DPU délégué le foncier pour le compte de l'agglomération
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- solliciter la ville de Blois, délégataire du droit de préemption eu égard à la situation du bien, pour que celle-ci préempte pour son compte le bien situé sur les parcelles DM 27 et 28, au 46 rue de la Garenne à Blois, ce site présentant une opportunité stratégique de localisation du futur ouvrage de régulation des eaux, équipement public collectif ayant vocation à réguler les eaux d'une grande partie du réseau unitaire et notamment du réseau convergeant vers le déversoir dit « du Commerce », Agglopolys s'engageant à acquérir ce bien auprès de la Ville de Blois ;
- autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau pour le financement de l'achat de ce site ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° A-D-2018-022</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> – Élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son évaluation environnementale stratégique
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver l'élaboration et la notification d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) aux acteurs concernés\* et en particulier au Préfet de Région et au Président du Conseil régional afin qu'ils puissent transmettre à Agglopolys, dans un délai de 2 mois, les renseignements qu'ils estiment utiles à l'élaboration de son PCAET ;
- approuver les modalités d'élaboration et les instances de travail décrites ci-dessus ;
- autoriser le Président à solliciter tous les organismes pouvant éventuellement intervenir dans le financement de ces démarches ;
- autoriser le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de ces démarches.

\*La présente délibération devra être notifiée aux :

Préfet de Loir-et-Cher,  
Préfet de la Région Centre Val de Loire,  
Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,  
Président du Conseil Régional Centre Val de Loire,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Blois,  
Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération de Blois,  
Présidents des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales,  
Présidents des autorités organisatrices de distribution d'électricité et de gaz,  
Présidents des organismes consulaires,  
Gestionnaires de réseaux d'énergie.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° A-D-2018-023</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b> – Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Cheverny
------------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver le projet du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dire que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Cheverny et à la Direction de la Planification de l'Aménagement et du Développement Durable, 34 rue de la Villette - 41000 Blois, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Une copie de la délibération approuvant la révision du PLU sera adressée au Préfet du Département de Loir-et-Cher, ainsi que le dossier de PLU approuvé.



Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Cheverny. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans la Nouvelle République et publié au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° A-D-2018-024</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b> – Adaptation du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Cheverny suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- adapter le périmètre du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Cheverny sur les zones U et AU délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cheverny approuvé par délibération du 8 février 2018,
- dire que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que la délibération est affichée en mairie pendant un mois et que mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après l'accomplissement des mesures de publicité,
- dire que la présente délibération fera l'objet des notifications prévues par l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme et que copie de la délibération sera adressée à la direction départementale des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° A-D-2018-025</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b> – Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt
------------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt sera mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 12 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018, à la Mairie de Saint-Gervais-la-Forêt, 15 rue des Ecoles, 41350 Saint-Gervais-la-Forêt, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- un registre permettant au public de consigner ses observations sera mis à disposition avec le dossier de modification simplifiée ;
- le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site Internet de la communauté d'agglomération dans la rubrique dédiée à la commune et éventuellement adresser ses observations par courriel via l'adresse spécifiquement créée pour être jointes au registre ;
- à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président de la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys ;
- un avis de publicité précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, l'adresse mail dédiée, sera affichée au siège d'Agglopolys, en Mairie de Saint-Gervais-la-Forêt et publiée dans un journal diffusé dans le département. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affichée dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local de l'urbanisme de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt ;

A l'issue de cette mise à disposition au public, le Président de la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys présentera le bilan devant le conseil communautaire pour approbation du projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public).

Conformément à l'article L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :

- au Préfet de Loir-et-Cher,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents des chambres consulaires.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys et en mairie de Saint-Gervais-la-Forêt pendant un mois.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 026</b>	<b>A-D-2018-</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b> – Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Vineuil
---------------	------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Vineuil sera mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 12 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018, à la Mairie de Vineuil rue de la République, 41350 Vineuil, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- un registre permettant au public de consigner ses observations sera mis à disposition avec le dossier de modification simplifiée ;
- le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site Internet de la communauté d'agglomération dans la rubrique dédiée à la commune et éventuellement adresser ses observations par courriel via l'adresse spécifiquement créée pour être jointes au registre ;
- à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys ;
- un avis de publicité précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, l'adresse mail dédiée sera affiché au siège d'Agglopolys, en Mairie de Vineuil, et publié dans un journal diffusé dans le département. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local de l'urbanisme de la commune de Vineuil ;

A l'issue de cette mise à disposition au public, le Président de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys présentera le bilan devant le conseil communautaire pour approbation du projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public).

La présente délibération sera notifiée notamment :

- au Préfet de Loir-et-Cher,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents des chambres consulaires.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys et en mairie de Vineuil pendant un mois.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 027</b>	<b>A-D-2018-</b>	<b>HABITAT</b> – Nouvelle convention du Projet de renouvellement Urbain d'Intérêt Régional 2018/2024
---------------	------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver le Projet de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional de Blois et les opérations inscrites dans la convention ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de renouvellement urbain, ainsi que les éventuels avenants, et l'annexer au Contrat de Ville.

**Décision : à la majorité avec 80 voix pour et 2 abstentions (Michel CHASSIER, Mathilde PARIS)**

<b>N° 028</b>	<b>A-D-2018-</b>	<b>FONCIER</b> – Commune de La Chaussée Saint-Victor - Parc des Mées - Parcelles cadastrées AD n° 225, 226 et 227 - Désaffectation et déclassement partiel du domaine public communautaire - Cession d'un terrain issu du domaine public à Monsieur Wilfried CHENE et Madame Elvire DESON et à la commune de La Chaussée Saint-Victor - Constitution de servitudes de passage de réseaux
---------------	------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- abroger la délibération n° 2017-211 du 6 juillet 2017;
- constater la désaffectation de fait des deux parcelles cadastrées AD n° 225, 226 et 227 situées en limite du Parc des Mées, chemin du Val à La Chaussée Saint-Victor,
- approuver le déclassement partiel du domaine public communautaire de ces parcelles ;
- approuver la cession à Madame Elvire DESON et Monsieur Wilfried CHENE d'une emprise désaffectée et déclassée de 2 550 m<sup>2</sup> environ à prendre sur les parcelles AD n° 225, 226 et 227, pour un montant de 24 880 €, conformément à l'avis de France Domaine du 7 avril 2017 ;
- approuver la cession à l'euro symbolique à la commune de La Chaussée Saint-Victor d'une bande de 180 m<sup>2</sup> environ à prendre sur les parcelles AD n° 225, 226, 227, pour l'élargissement du chemin rural n° 1 ;
- demander la constitution de servitude de passage pour les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées sur les parcelles AD n° 225 et 226 ;
- dire que les frais d'acte notarié seront supportés par les acquéreurs ;
- dire que les frais de document d'arpentage seront partagés entre Agglopolys et Monsieur DESON et Madame CHENE ;
- autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Communauté d'Agglomération tous actes et pièces s'y rapportant.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 029</b>	<b>A-D-2018-</b>	<b>MOBILITES</b> – Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Blois au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) pour l'année 2018
---------------	------------------	--

Le conseil communautaire a décidé de :

- renouveler l'adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) pour l'année 2018 pour un montant de 5 205,41 €,
- inscrire les crédits correspondants au budget annexe transports 2018,
- désigner Monsieur Jean GASIGLIA comme représentant titulaire, et Madame Sylvie BORDIER comme représentant suppléant, au sein du GART,
- autoriser le Président ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 030</b>	<b>A-D-2018-</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL</b> – Association FabLab Robert Houdin – Acompte sur subvention de fonctionnement 2018
---------------	------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- attribuer un acompte sur la subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 9 000 € à l'association FabLab Robert-Houdin ;
- autoriser le Président d'Agglopolys ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 031</b>	<b>A-D-2018-</b>	<b>TOURISME</b> – Convention d'occupation temporaire du domaine public Lac de Loire
---------------	------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- prendre acte de ce que la SAS JERIDI, Bar Brasserie, représentée par Monsieur Fabien Jéridi, en sa qualité de gérant, souhaite se porter acquéreur du fonds de commerce exploitant le restaurant sur la base du Lac de Loire ;
- prendre acte de ce que, conformément à l'article L. 2124-33, la SAS JERIDI, Bar Brasserie, représentée par Monsieur Fabien Jéridi, en sa qualité de gérant, a demandé par anticipation à Agglopolys une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de ce fonds ;

- autoriser le président ou son représentant à signer par anticipation une convention avec SAS JERIDI représentée par Monsieur Fabien Jéridi, en sa qualité de gérant, formalisant l'autorisation d'occupation sollicitée étant précisé qu'elle ne prendra effet qu'à compter de la réception par l'autorité compétente de la preuve de la réalisation de la cession du fonds ;
- encaisser les recettes liées à la consommation des fluides et à la redevance prévue dans la convention.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 032</b>	<b>A-D-2018-</b>	<b>CULTURE</b> – Convention pluriannuelle de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Blois et l'association MARS pour l'accueil du Département Musiques actuelles du Conservatoire à rayonnement départemental de Blois/Agglopolys
---------------	------------------	---

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Blois et l'association MARS pour l'accueil du Département musiques actuelles du Conservatoire à rayonnement départemental de la Communauté d'agglomération de Blois,
- accorder une participation financière chaque année sur la durée de la convention, de 2018 à 2022,
- verser en 2 fois, 50 % en avril et le solde en novembre sur présentation d'une facture, la participation financière d'un montant de 44 600 € pour l'année 2018,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 033</b>	<b>A-D-2018-</b>	<b>CULTURE</b> – Médiathèque d'Onzain – avenant à la convention de mise à disposition de services ou parties de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires
---------------	------------------	--

Le conseil communautaire a décidé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services ou parties de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

---

**La séance est levée à 20h00.**

**Pour extrait conforme,  
le Président, Christophe DEGRUELLE**

**Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables au Service des Assemblées  
Hôtel de Ville - 2<sup>ème</sup> étage - aux horaires d'ouverture du public.**

**Affiché le 15 février 2018**